Convention de mise à disposition d'un-e salarié-e de <mark>l'Entreprise OU l'association X</mark> à <mark>l'entreprise OU l'association Y</mark>

Entre : l'association X, STATUT DE L'ASSOCIATION A PRECISER OU L'entreprise X, STATUT A PRECISER située, représentée par PRENOM, NOM, agissant en qualité de (Président ou AUTRE QUALITE A PRECISER) dûment habilité aux fins des présentes D'une part,
Et l'association Y, <mark>STATUT DE L'ASSOCIATION A PRECISER</mark> OU L'entreprise X, <mark>STATUT A PRECISER</mark> située
représentée par PRENOM, NOM, agissant en qualité de (Président ou AUTRE QUALITE A PRECISER) dûment habilité aux fins des présentes
D'autre part,
Il a été convenu ce qui suit,
Article 1 : Objet de la convention
Dans le cadre de
Article 2 : Identité du salarié mis à disposition
M/Mme Z Domiciliée, N° sécurité sociale :, salarié-e de l'association X réunit les compétences nécessaires à l'accomplissement de cette
mission. M/Mme Z, ayant donné son accord, qui a été matérialisé par un avenant à son contrat de travail, est mise, par son employeur, l'association X, à la disposition de l'association Y.
Article 3 : Durée de la mise à disposition
Cette mise à disposition prend effet le DATE pour cesser le DATE, à raison deheures par SEMAINE/MOIS.
Si la mission de M/Mme Z n'est pas achevée à cette date, et d'un commun accord entre les parties, sa mise à disposition pourra être prolongée, avec l'accord du/de la salarié-e, exprimé dans un nouvel avenant à son contrat de travail, pour une durée à déterminer par un avenant à cette convention.
Article 4 : Conditions de la mise à disposition
M/Mme Z est mise en partie à disposition de l'association Y dans les conditions suivantes. Elle se rendra sur site, au(indiquer l'adresse)

M/Mme Z exercera son activité pour l'association Y :		
de		
Au total, M/Mme Z travaillera Heures par semaine/mois, dont X heures au sein de l'entreprise/association dans le cadre de la mise à disposition.		
En application de la convention collective de, M/Mme Z bénéficiera du maintien de sa rémunération correspondant à sa qualification, son ancienneté et aux fonctions exercées.		
EVENTUELLEMENT RAJOUTER Variante 1 (Si le poste évolue dans le cadre de la mise à disposition, dans le cas d'une montée en compétences de la personne mise à disposition)		
Toutefois, compte tenu des missions spécifiques confiées durant la mise à disposition, M/Mme PRENOM, NOM bénéficiera, en sus d'une prime de X euros bruts par heure réalisée dans le cadre du contrat de mise à disposition.		
Article 5 : Gestion du personnel mis à disposition		
Pendant la durée de mise à disposition auprès de l'association Y, l'association X reste l'employeur		

r de M/Mme Z, la rémunère et assure le pouvoir disciplinaire.

L'association X réintégrera M/Mme Z dans son emploi à l'issue de la période de mise à disposition.

L'association Y doit fournir à l'association X toute information sur les absences de M/Mme Z.

L'association Y définira les tâches afférentes à la mission de M/Mme Z pendant la période de mise à disposition.

M/Mme Z sera placée sous la responsabilité de (nommer un référent dans l'association Y), (indiquer sa fonction), ou de toute personne qui lui serait substituée, qui lui donnera toutes instructions nécessaires et contrôlera l'exécution de son travail.

Article 5: Facturation

L'association Y remboursera à l'association X, sur présentation d'une facture mensuelle à hauteur de de l'heure comprenant :

- le salaire, les primes et avantages divers effectivement versés au salarié;
- les cotisations sociales et taxes patronales ;
- les indemnités de congés payés afférents à la période de la mise à disposition ;
- les remboursements de frais professionnels.

L'association Y s'engage à régler chaque facture dans le mois suivant la date de sa réception.

Le défaut de paiement d'une facture dans le délai indiqué ci-dessus entraînera de plein droit rupture de cette convention; par conséquent la mise à disposition de M/Mme Z cessera immédiatement.

Article 6 : Période probatoire

Les parties conviennent de mettre en place une période probatoire deSEMAINE/MOIS afin de vérifier l'adéquation entre les besoins de l'association/entreprise utilisatrice et les compétences de M/Mme Z.

Durant cette période, l'association/l'entreprise utilisatrice Y ou l'entreprise/l'association prêteuse pourront unilatéralement mettre fin au contrat de mise à disposition par courrier recommandé avec accusé de réception ou courrier remis en main propre contre décharge adressé à l'entreprise/association prêteuse.

Dans cette même période, M/Mme Z pourra également mettre fin au contrat de mise à disposition en adressant un courrier recommandé ou remis en main propre à son employeur qui devra dans les 48h de la réception du courrier en informer l'association/l'entreprise utilisatrice Y.

En cas de rupture de la période probatoire, les parties conviennent de respecter un délai de préavis de 1 OU 2 semaines/ou à fixer en jours.

Fait en deux exemplaires, à	à,	le
-----------------------------	----	----

Signature des 2 parties : Asso Y, Asso X (1 exemplaire chacun)